

## Le Fichier central des chèques



→ Le Fichier central des chèques (FCC) est un fichier informatique géré par la Banque de France. Il est alimenté par les banques.

### → Le FCC enregistre :

- les personnes (physiques ou morales\*) qui sont interdites de chéquier parce qu'elles ont émis un chèque sans provision et n'ont pas régularisé leur situation ;
- les personnes auxquelles les banques ont décidé de retirer la carte bancaire en raison d'un incident lié à son utilisation ;
- les personnes pour lesquelles les tribunaux ont prononcé une interdiction d'émettre des chèques.

### → Le FCC peut être consulté :

- par les banques. Elles sont obligées de le faire avant de délivrer un chéquier à un client. Elles peuvent aussi le consulter librement avant d'accorder un crédit ou de délivrer une carte bancaire ;
- par toute personne qui veut savoir si elle y est enregistrée et vérifier les informations qui la concernent. C'est le droit d'accès individuel.

\* Les personnes pouvant être inscrites au FCC sont aussi bien les personnes physiques (y compris entrepreneurs individuels) que les personnes morales (sociétés, associations...).

## Pour consulter le Fichier central des chèques, vous pouvez :

- **vous présenter** personnellement dans les points d'accueil de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM).

Munissez-vous d'une pièce d'identité\*\* officielle et valide

- adresser un courrier qui doit être obligatoirement signé par vous-même à l'adresse suivante :

**IEOM**  
**21, rue du Docteur Cassiau**  
**98713 PAPEETE**

Dans ce cas, joignez une photocopie recto/verso de votre **pièce d'identité\*\***.  
La réponse vous sera adressée par courrier.

Vous pourrez obtenir les **renseignements** suivants :

- nom de la banque déclarante
- nature de l'inscription : interdiction d'émettre des chèques, retrait de carte bancaire
- date de fin de l'inscription au FCC.

### Plus d'info et toutes les adresses sur

<http://www.ieom.fr/polynesie-francaise/>,  
dans la rubrique Particuliers,  
ou sur [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

\*\* pour les sociétés, extrait K bis complet (2 pages), pièce d'identité du représentant légal de la société ou de toute autre personne qui, dans ce cas, devra présenter un document l'autorisant à représenter la société.

## L'IEOM vous informe

## Le Fichier central des chèques

### Pourquoi est-on inscrit au FCC ? Comment en sortir ?



## Pourquoi est-on inscrit au Fichier central des chèques ?

Le plus souvent, vous êtes inscrit au Fichier central des chèques (FCC) parce que vous avez émis un ou plusieurs **chèques sans provision**.

## Que se passe-t-il lorsqu'on a émis un chèque sans provision ?

→ Votre **banque doit vous contacter** par tout moyen convenu au préalable avec vous.

→ Si vous n'approvisionnez pas immédiatement votre compte, elle vous fait inscrire au FCC. La loi l'oblige à le faire.

→ En même temps, elle vous adresse une lettre en recommandé. Cette **lettre** vous informe que vous êtes interdit de chéquier et vous invite à régulariser votre situation.

→ À partir de ce moment, vous ne devez plus établir aucun chèque.

→ Des **frais** peuvent être facturés par la banque dans la limite d'un plafond.

## Comment sortir du Fichier central des chèques ?

Vous pourrez sortir du FCC dès que vous aurez réglé tous vos chèques impayés.

Vous pouvez régulariser votre situation pendant toute la période où vous êtes interdit de chéquier.

C'est votre banque qui demande la suppression de votre inscription au FCC.

## Comment régulariser un chèque impayé ?

**Vous pouvez le faire de trois façons :**

→ soit vous **approvisionnez votre compte** et vous demandez au bénéficiaire du chèque de le déposer à nouveau à sa banque. Vous devez ensuite informer votre banquier du paiement de ce chèque ;

→ soit vous **réglez directement le bénéficiaire** en espèces et il vous restitue votre chèque. Pour prouver votre paiement, vous devrez remettre ce chèque à votre banque ;

→ soit vous versez à votre banque le **montant du chèque impayé** et vous lui demandez de bloquer cette somme sur votre compte durant le délai maximum d'un an dont dispose le bénéficiaire du chèque pour déposer celui-ci à sa banque.



### « Être interdit de chéquier », cela signifie que :

→ vous ne pouvez plus émettre aucun chèque et vous devez restituer tous vos chèquiers à toutes vos banques.

→ vous êtes inscrit au Fichier central des chèques (FCC) et vos comptes sont enregistrés au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) qui est consulté par la plupart des commerçants.

Vous êtes interdit de chéquier tant que vous n'avez pas régularisé votre situation et pendant cinq ans au maximum.

## Peut-on être enregistré au FCC pour d'autres raisons ?

→ **Oui**, si vous faites l'objet d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques. Dans ce cas, vous êtes inscrit pour une durée de **un à cinq ans**, selon la décision du tribunal.

→ **Oui**, si votre banque vous a **retiré votre carte** bancaire pour **usage abusif**. Dans ce cas, vous conservez le droit d'émettre des chèques.

## Que se passe-t-il lorsqu'une carte bancaire fait l'objet d'un retrait ?

→ Avant de vous déclarer au FCC, votre banque doit vous informer :

- du montant de l'incident constaté,
- de vos possibilités de régularisation,
- du maintien de l'inscription pendant deux ans à défaut de régularisation,
- de votre droit à présenter des observations.

→ Si vous ne régularisez pas votre situation dans les délais impartis, elle vous fait inscrire au FCC.

## Comment sortir du Fichier si l'on est inscrit pour un retrait de carte ?

→ lorsque vous réglez à votre banque le montant des incidents liés à l'utilisation de votre carte et que vous lui demandez à être radié. C'est ensuite à votre banque de faire supprimer votre inscription au FCC ;

→ à défaut, automatiquement à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la décision de retrait de votre carte.